

2025-01-14
2024-6540

(Conteneur)

IPCO Warrant Herbicide

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges vivaces et annuelles dans les grandes cultures, les plantations d'arbre de Noël, les pâturages, les grands pâturages, les cultures de légumes et de fruits et les terres non cultivées.

COMMERCIALE (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINTE AVANT
L'EMPLOI GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : clopyralide: 600 g/L
(sous forme de sel de diméthylamine)
Solution

N° D'HOMOLOGATION 35378 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1 L – 1200L

La Coopérative Interprovinciale Limitée

C.P. Boîte 1050 Saskatoon, SK Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

MISES EN GARDE GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et pendant les activités de réparation. Des lunettes de protection ou un écran facial sont requis pendant le mélange et le chargement. Des gants ne sont pas requis lors de l'application de la rampe au sol dans une cabine fermée.

NE PAS entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures suivant l'application à toutes les cultures.

APRÈS LA PULVÉRISATION OU À LA FIN DE LA JOURNÉE : Prendre une douche immédiatement. Se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la période de travail; les ranger et les laver à part avec de l'eau chaude et du savon avant de les remettre.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas expédier ni entreposer avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des médicaments ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section **MODE D'EMPLOI**.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit à l'écart des engrais, des semences, des insecticides, des fongicides ou autres pesticides ou herbicides destinés à être utilisés sur des cultures sensibles à l'herbicide IPCO Warrant. Conserver dans un endroit chauffé; si le produit est gelé, l'amener à la température ambiante et agiter avant l'utilisation. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants Récupérables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

(Livret)

IPCO Warrant

Herbicide

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges vivaces et annuelles dans les grandes cultures, les plantations d'arbre de Noël, les pâturages, les grands pâturages, les cultures de légumes et de fruits et les terres non cultivées.

COMMERCIALE (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : clopyralide: 600 g/L
(sous forme de sel de diméthylamine)

Solution

N° D'HOMOLOGATION 35378 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 1 L – 1200L

La Coopérative Interprovinciale Limitée
C.P. Boîte 1050 Saskatoon, SK Canada S7K 3M9
1-204-233-3461

MISES EN GARDE GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et pendant les activités de réparation. Des lunettes de protection ou un écran facial sont requis pendant le mélange et le chargement. Des gants ne sont pas requis lors de l'application de la rampe au sol dans une cabine fermée.

NE PAS entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures suivant l'application à toutes les cultures.

APRÈS LA PULVÉRISATION OU À LA FIN DE LA JOURNÉE : Prendre une douche immédiatement. Se laver à fond avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la période de travail; les ranger et les laver à part avec de l'eau chaude et du savon avant de les remettre.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à administrer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas expédier ni entreposer avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des médicaments ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNMENTALES

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit à l'écart des engrais, des semences, des insecticides, des fongicides ou autres pesticides ou herbicides destinés à être utilisés sur des cultures sensibles à l'herbicide IPCO Warrant. Conserver dans un endroit chauffé; si le produit est gelé, l'amener à la température ambiante et agiter avant l'utilisation. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants Récupérables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide IPCO Warrant est un concentré liquide qui doit être dilué dans de l'eau. Il s'applique dans les cultures de colza (canola), de maïs de grande culture, de betterave à sucre, de rutabaga, sur les terres en jachère, dans les cultures de lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), de blé (printemps et hiver), d'orge (printemps), d'avoine, de fraises, sur les graminées au stade de semis ou établies et destinées à la production de semence et de fourrage, sur les terres agricoles non cultivées, dans les plantations de sapins baumiers (arbres de Noël) et dans les cultures de bleuets en corymbes. L'herbicide IPCO Warrant est rapidement absorbé par les feuilles et les racines et se diffuse dans les plantes aussi bien vers le haut que vers le bas. Il est utilisé pour supprimer le chardon des champs, la renouée liseron, la matricaire inodore, le séneçon vulgaire et la luzerne spontanée. Il réprime en outre la croissance du laiteron des champs en détruisant les parties aériennes.

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

PRÉCAUTIONS DE CULTURES ET VÉGÉTATION

Ne pas utiliser dans les serres.

Plantes sensibles

Ne pas appliquer l'herbicide IPCO Warrant directement sur le tournesol, les légumineuses (telles que pois, haricots, lentilles ou luzerne), les fruits et légumes, les fleurs et autres plantes à feuilles larges que l'on désire protéger. Voir à ce que l'herbicide IPCO Warrant n'entre pas non plus en contact avec les plantes énumérées ci-dessus et prendre les précautions nécessaires pour que le brouillard de pulvérisation ne dérive pas vers ces plantes. Il pourrait rester des résidus d'herbicide IPCO Warrant dans le sol la saison prochaine, ce qui entraverait alors la croissance des plantes sensibles.

Des précautions spéciales doivent être prises en cas d'application dans des zones non cultivées comme les bords de chemins, les pipelines et les voies ferrées où il pourrait y avoir de la végétation à conserver sensible. Ne pas appliquer sur, ou permettre la dérive vers, la végétation à conserver sensible comme la vesce ou le trèfle pouvant se trouver sur les berges.

Zones non ciblées

Éviter de contaminer l'eau, les fossés d'irrigation ou les terres non ciblées par le traitement. Ne pas utiliser l'herbicide IPCO Warrant dans les zones suivantes : eaux stagnantes ou courantes, côtés internes ou fonds des fossés d'irrigation, endroits où l'eau de surface peut s'écouler vers les terres labourables, occupées ou destinées à être occupées par des cultures sensibles.

Rotation des cultures

Les terres déjà traitées à l'herbicide IPCO Warrant peuvent êtreensemencées l'année suivante en blé, avoine, orge, seigle (mais non contre-ensemencées de légumineuses, trèfles ou luzerne), graminées fourragères, lin, colza (canola) ou moutarde; betteraves à sucre, elles peuvent aussi être laissées en jachère d'été.

Soja, pois de grande culture, tournesol (rotation des cultures)

- L'Ouest du Canada : Les champs ayant été traités avec IPCO Warrant A jusqu'à 0,17 L / ha peut êtreensemencé après un minimum de 10 mois pour le tournesol, le soja ou les pois de grande culture. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au tournesol, soja ou pois de grande culture cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement (moins de 14 cm de précipitations), dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du tournesol, soja ou des pois de grande culture (soit un total de 22 mois après l'application).
- L'Est du Canada : Les champs ayant été traités avec IPCO Warrant A jusqu'à 0,25 L / ha peut êtreensemencé après un minimum de 10 mois pour le tournesol, le soja ou les pois de grande culture. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au tournesol, soja ou pois de grande culture cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse (moins de 38 cm de précipitations dans les 10 mois après l'application) dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du tournesol, soja ou des pois de grande culture (soit un total de 22 mois après l'application).

Contactez votre représentant de La Coopérative Interprovinciale Limitée ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer de soja ou des pois de grande culture après la sécheresse de l'année précédente.

Au cours de l'année suivant le traitement, ne pas semer d'autres cultures que celles susmentionnées.

Mélange en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des

produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une efficacité réduite ou l'augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Pâturage et récolte pour la nourriture pour les animaux

Pour le maïs, ne pas laisser le bétail paître dans les zones traitées ou récolter l'ensilage de maïs traité comme aliment dans les 40 jours suivant le dernier traitement.

Pour tous les autres cultures indiquées sur l'étiquette, il n'y a aucune restriction relativement au pâturage ou au fourrage traités à l'herbicide IPCO Warrant. Si c'est nécessaire, on peut faire brouter le bétail dans les zones traitées immédiatement après l'application.

Fumier et paille

Les résidus d'herbicide accumulés dans la paille peuvent être nocifs pour certaines plantes sensibles. Il ne faut donc pas utiliser de la paille ou des résidus de cultures traitées comme compost ou paillis pour des plantes à feuilles larges sensibles. Si la paille ou les résidus sont utilisés comme litière ou comme nourriture pour les animaux, n'épandre ensuite ce fumier que dans les champs réservés aux cultures qui tolèrent le clopyralide comme le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, les graminées fourragères, le colza (canola) ou le lin. Ne pas faire pousser de pois, de haricots, de lentilles, de pommes de terre, de tournesols ni d'autres cultures sensibles sur une terre qui a été recouverte au cours des 12 derniers mois de paille contenant des résidus d'herbicide IPCO Warrant.

ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION ET CONTENANTS

Appliquer le produit seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Pour réduire la dérive du brouillard de pulvérisation :

- Utiliser des buses à grand débit qui projettent la bouillie en grosses gouttelettes.
- Utiliser des jets à faible pression (200 à 275 kPa).
- Pulvériser la bouillie à une dose de 100 à 200 L/ha.
- Ne pas faire le traitement si la vitesse du vent dépasse 15 km/h.

Instructions de Nettoyage du Pulvérisateur

Pour éviter des dommages aux plantes utiles, laver à fond l'équipement utilisé pour appliquer ce produit avant de le réutiliser ou de s'en servir pour appliquer d'autres produits chimiques.

1. Immédiatement après la pulvérisation, vider le réservoir complètement. Toute contamination de l'extérieur de l'équipement de pulvérisation doit être nettoyée à l'eau propre.
2. Premier rinçage:
 - Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis remplir le réservoir avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Agiter et faire circuler durant 15 minutes, puis rincer à travers la rampe et les buses.

- Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.
3. Deuxième rinçage:
- Remplir le réservoir d'eau propre.
 - Ajouter du All Clear Spray Tank Decontaminator, du Clean-Out Spray Tank Cleaner, ou 1 L d'ammoniaque domestique (contenant au moins 3 % d'ammoniaque) par 100 L d'eau, ou des agents de nettoyage de réservoirs similaires selon les recommandations du fabricant, tout en remplissant le réservoir d'eau propre.
 - Agiter puis rincer brièvement la rampe et les tuyaux avec la solution de nettoyage. Finir de remplir avec de l'eau pour s'assurer que le réservoir est plein. Laisser agir durant 15 minutes en agitant. Vider le réservoir de la solution à travers les tuyaux. Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Si c'est possible, laisser la solution reposer dans le réservoir du pulvérisateur et dans les rampes pour une durée prolongée, toute la nuit si possible.
 - Après avoir rincé la rampe et les tuyaux, vider le réservoir complètement.
 - Enlever les buses et les tamis pour les laver séparément avec un agent de nettoyage ou une solution d'ammoniaque (100 mL dans 10 L d'eau).
4. Troisième rinçage:
- Rincer l'intérieur du réservoir à l'eau propre puis rincer à travers les rampes et les tuyaux avec une quantité d'eau d'au moins le dixième du volume du réservoir.
 - Enlever les capuchons d'extrémité ou les soupapes à bille ouverte au bout de chaque section de rampe et rincer la solution à travers les extrémités de rampe pour s'assurer qu'il n'y a pas de solution emprisonnée entre l'extrémité de la rampe et les buses.
 - Vider le réservoir complètement.

Attention : Ne pas utiliser d'ammoniaque avec un agent chloré de blanchiment. Un tel mélange libère un gaz sentant le chlore et le moisi pouvant causer une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement dans un endroit encloisonné.

MODE D'APPLICATION

Préparation de la bouillie de pulvérisation

Pour préparer la bouillie de pulvérisation, verser environ la moitié de la quantité d'eau voulue dans le réservoir du pulvérisateur puis, en agitant mécaniquement ou avec une conduite de retour en cuve, ajouter la quantité recommandée d'herbicide IPCO Warrant. Bien mélanger le tout dans le réservoir. Ajouter ensuite l'herbicide dans le mélange. Continuer à agiter et ajouter le reste de l'eau.

Doses d'application de la bouillie de pulvérisation

Appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,17 à 0,50 L/ha plus tout autre herbicide approuvé pour le mélange en réservoir au taux recommandé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète (100 à 200 L/ha de bouillie de pulvérisation). Employer un pulvérisateur terrestre réglé à une pression de 200 à 275 kPa. Effectuer le traitement lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance, lorsque le chardon des champs se trouve entre le stade de la rosette et celui du prébourgeonnement et avant que les bourgeons ne soient violacés, et avant que la luzerne spontanée n'atteigne une hauteur de 5 à 50 cm.

Pour le traitement localisé de zones infestées de mauvaises herbes, mélanger la quantité nécessaire d'herbicide IPCO Warrant dans 200 L d'eau et appliquer sur une superficie de 1 000 m². Se référer au tableau ci-dessous pour connaître la bonne quantité d'herbicide IPCO Warrant à utiliser :

Taux recommandée d'herbicide IPCO Warrant par hectare	Quantité nécessaire d'herbicide IPCO Warrant pour traiter 1 000 m²
0,17 L	17 mL
0,25 L	25 mL
0,34 L	34 mL
0,50 L	50 mL

Conversions approximatives :

200 à 275 kPa = 30 à 40 lb/po²

100 à 200 L/ha = 10 à 20 gallons/acre

1 mètre carré = 1,2 verge carrée

1 L/ha = 14 oz liq/acre

MODE D'EMPLOI – Herbicide IPCO Warrant appliqué seul

ZONES CULTIVÉES ET NON CULTIVÉES

Mauvaises herbes supprimées	Taux[♦]
chardon des champs (parties épigées) vesce (<i>Vicia</i> spp.) trèfle alsike soja spontanée	0,25 L/ha
Les mauvaises herbes énumérées ci-dessus, plus: chardon des champs matricaire inodore renouée liseron laiteron des champs (parties épigées) séneçon vulgaire luzerne spontanée petite herbe à poux petite oseille (répression) marguerite blanche (répression) kudzu (pour répression à court terme des parties épigées)	0,34 L/ha
Les mauvaises herbes énumérées ci-dessus, plus: chardon des champs (suppression tout au long de la saison avec réduction de la population l'année suivante) kudzu (pour répression allant jusqu'à la saison complète des parties épigées)	0,50 L/ha

♦ Pour connaître le bon taux, voir ci-dessous les sections portant sur chaque culture.

Stades des mauvaises herbes au moment de l'application

L'herbicide IPCO Warrant devrait être appliqué lorsque le chardon des champs, le laiteron des champs et la matricaire inodore sont le stade entre de la rosette et celui du prébourgeonnement. On obtient de meilleurs résultats quand le chardon des champs est en pleine croissance et que l'humidité du sol est telle qu'elle favorise une croissance rapide. L'herbicide IPCO Warrant risque d'être beaucoup moins efficace si le sol est sec et si les conditions sont défavorables à la croissance; il ne donnera pas non plus de bons résultats si le chardon des champs a atteint le stade où le bourgeon est violacé.

Suppression du chardon des champs

Pour supprimer le chardon des champs (parties aériennes), appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 L/ha, ce qui est suffisant pour enrayer la croissance des parties aériennes pendant une période de 6 à 8 semaines. Une nouvelle repousse peut se produire à la fin de la saison, sans toutefois compromettre la récolte.

Pour supprimer la croissance des parties aériennes du chardon des champs pendant toute la saison, porter le taux d'herbicide IPCO Warrant à 0,34 L/ha. Ce taux permettra généralement de supprimer le chardon des champs pendant toute la saison. Les rhizomes ne seront toutefois pas tous éliminés et une repousse peut se produire à la fin de la saison de croissance.

Pour supprimer la croissance des parties aériennes du chardon des champs pendant toute la saison de telle sorte que la population de cette mauvaise herbe sera aussi réduite l'année suivante, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,50 L/ha. Ce taux permettra de supprimer le chardon des champs pendant toute la saison et de le réprimer pour la saison suivante; on réduit ainsi le nombre total de pousses de chardon des champs dans la zone traitée.

Kudzu

Dans les zones non agricoles des terres agricoles, par ex. les zones de stockage, les bâtiments de ferme, le long des clôtures, il est requis de répéter les applications annuelles avec un volume de pulvérisation minimum de 200 L/ha pour réprimer cette vigne en raison de la repousse des tubercules et des collets et des nouvelles pousses de semences dormantes par suite de la perturbation du sol. Il peut être requis de répéter les applications annuelles avec un minimum de 100 L/ha d'eau dans les champs cultivés, y compris la jachère, où la présence de semences de kudzu est connue. On peut effectuer l'application au moyen d'un pulvérisateur à dos ou portatif pour les infestations mineures.

COLZA (CANOLA) (Ouest canadien seulement)

À utiliser pour les variétés polonaises et argentines, y compris le colza (canola). L'herbicide IPCO Warrant doit être dilué dans de l'eau et appliqué lorsque le stade foliaire de la culture se situe entre 2 et 6 feuilles pour supprimer efficacement le chardon des champs, la matricaire inodore, le séneçon vulgaire, la renouée liseron, les parties aériennes du laitron des champs et la luzerne spontanée. Pour avoir des instructions portant uniquement sur la suppression du chardon des champs, se référer à la section intitulée «Suppression du chardon des champs».

Mélanges en cuve pour les cultures de canola

SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DE CES HERBICIDES POUR CONNAÎTRE LES AUTRES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES TAUX (S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS CI-DESSOUS), LE CALENDRIER D'APPLICATION ET LES VOLUMES D'EAU.

Produit d'association	Taux d'herbicide IPCO Warrant	Taux du produit d'association	Mauvaises herbes supprimées additionnelles
Poast Ultra	0,25 à 0,50 L/ha	0,32 à 0,47 L/ha plus Adjuvant Merge 0,75 à 1,0L/ha	mauvaises herbes graminées annuelles, chardon des champs
Herbicide Venture L	0,25 à 0,50 L/ha	0,6 à 2,0 L/ha	mauvaises herbes graminées annuelles, chardon des champs
Select	0,25 à 0,50 L/ha	0,19 L/ha plus Amigo à 0,5% v/v	chardon des champs***, renouée liseron, folle avoine, sétaires vertes, orge spontanée, blé spontané, et avoine spontanée
Odyssey WDG*	0,25 à 0,34 L/ha	29 à 43 g/ha	chardon des champs (Herbicide IPCO Warrant à 0,25 L/ha fournira une suppression des parties érigées du chardon des champs durant 6 à 8 semaines, alors qu'un taux de 0,34 L/ha fournira une suppression des parties érigées tout au long de la saison)

VP480™ **	0,17 L/ha	0,94 L/ha	Pour connaître les taux et le moment d'application pour les mauvaises herbes et les graminées annuelles, consulter l'étiquette du produit d'association.
Roundup Transorb HC Liquide**		0,83 L/ha	
Roundup WeatherMAX avec la technologie Transorb 2**		0,83 L/ha	Mauvaises herbes supprimées tout au long de la saison: chardon des champs (parties épigées tout au long de la saison), pissenlits <15 cm de diamètre (parties épigées tout au long de la saison), pissenlits >15 cm de diamètre (répression), laiteron des champs (parties épigées tout au long de la saison), renouée liseron

* Variétés de canola Clearfield seulement – appliquer lorsque le canola Clearfield est au stade de 2 à 6 feuilles et que le chardon des champs est en croissance active.

** Variétés de canola tolérant au glyphosate seulement – appliquer lorsque le canola est au stade de 2 à 6 feuilles. Utiliser 100 L/ha d'eau.

***Chardon des champs – 0,25 L d'herbicide IPCO Warrant/ha pour une suppression des parties épigées durant 6 à 8 semaines, 0,34 L d'herbicide IPCO Warrant/ha pour une suppression tout au long de la saison, 0,50 L d'herbicide IPCO Warrant/ha pour une suppression l'année suivante

Instructions pour le mélange

Note 1 : Lorsqu'on mélange en réservoir des formulations solubles dans l'eau comme l'herbicide IPCO Warrant avec des concentrés émulsifiables tels que les herbicides Poast Ultra et Select, il faut commencer par verser l'herbicide IPCO Warrant dans le réservoir du pulvérisateur. Une fois que le réservoir est à moitié rempli d'eau, ajouter le concentré émulsifiable tout en versant le reste de l'eau.

Note 2 : Si le pulvérisateur a été utilisé auparavant pour appliquer des herbicide qui contiennent des herbicides 2,4-D ou MCPA, il faut que l'équipement de pulvérisation soit bien nettoyé avant de mélanger l'herbicide IPCO Warrant dans le réservoir de mélange. Des traces de contamination d'une solution de pulvérisation avec ces herbicides causeront des dommages au canola.

Note 3: Utiliser 100 L/ha d'eau. Choisir un filtre de 50 mailles (ou à mailles plus espacées). Remplir le réservoir du pulvérisateur aux trois quarts avec de l'eau. Ajouter la quantité requise de sacs solubles d'herbicide ODYSSEY WDG directement dans le pulvérisateur par l'ouverture du réservoir. Agiter pendant au moins 10 minutes pour dissoudre l'herbicide. Une fois que l'herbicide est dissout, utiliser un dispositif de mesure calibré pour ajouter la quantité requise de l'herbicide IPCO Warrant tout en agitant la solution à pulvériser. Une fois que l'herbicide IPCO Warrant est dissout, continuer d'agiter et ajouter la quantité requise d'adjuvant Merge ou de surfactant non ionique et d'engrais. En cas de mousse excessive, un agent antimoissant à base de silicone peut être ajouté (ex. Halt). Continuer de remplir le réservoir d'eau jusqu'au niveau désiré. Si l'agitation est interrompue pendant plus de 5 minutes, remettre la solution à pulvériser en suspension en procédant à une agitation complète avant de recommencer à pulvériser le produit. Entre les charges de sacs hydrosolubles d'herbicide Odyssey WDG, inspecter les filtres à la buse et à l'intérieur du système, les rincer et les nettoyer si nécessaire. Après avoir pulvérisé les sacs hydrosolubles de l'herbicide Odyssey WDG, rincer à fond le réservoir, la rampe, les conduites et les filtres internes ou à la buse avec de l'eau propre pour éviter d'endommager d'autres cultures.

MAÏS DE GRANDE CULTURE (y compris les hybrides de maïs de grand culture tolérants au glyphosate) Utilisez IPCO Warrant dans le maïs de grande culture pour le grain, l'ensilage ou le pâturage seulement (ne s'appliquent pas au maïs sucré, au maïs de semence ou au maïs soufflé).

IPCO Warrant seul

Appliquer IPCO Warrant seul à 0,25 L/ha en tant un traitement généralisé lorsque le maïs de grande culture se situe entre le stade de la pointe et V6 (les huit feuilles). IPCO Warrant seulement du supprimer le chardon des champs (parties érigées), le vesce (*Vicia spp.*) et le trèfle alsike.

IPCO Warrant plus glyphosate (hybrides de maïs de grand culture tolérants au glyphosate seulement). Appliquer les formulations de IPCO Warrant plus glyphosate comme application traitement généralisé lorsque le maïs de grand culture tolérant au glyphosate se situe entre le stade de la pointe et V6 (les huit feuilles). Les variétés de maïs de grand culture non désignées comme tolérantes au glyphosate seront endommagées ou détruites par ce mélange de réservoirs.

Mélanges en cuve pour maïs de grande culture

SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DE CES HERBICIDES POUR CONNAÎTRE LES AUTRES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES TAUX (S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS CI-DESSOUS), LE CALENDRIER D'APPLICATION ET LES VOLUMES D'EAU.

Produit d'association	Taux d'herbicide IPCO Warrant	Taux du produit d'association	Mauvaises herbes supprimées additionnelles
VP480™	0,17 L/ha	0,94 L/ha	Pour connaître les taux et le moment d'application pour les graminées annuelles, et les mauvaises herbes à feuilles larges, consulter l'étiquette du produit d'association.
Roundup Transorb HC Liquide		0,83 L/ha	
Roundup WeatherMAX avec la technologie Transorb 2		0,83 L/ha	Mauvaises herbes supprimées tout au long de la saison: chardon des champs (parties érigées tout au long de la saison), pissenlits <15 cm de diamètre (parties érigées tout au long de la saison), pissenlits >15 cm de diamètre (répression), laiteron des champs (parties érigées tout au long de la saison), renouée liseron

LIN, y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique (Ouest canadien seulement)

Appliquer l'herbicide IPCO Warrant dans les cultures de lin lorsque la plante a atteint 5 à 10 cm de hauteur et que les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 à 0,50 L/ha pour supprimer le chardon des champs, le séneçon vulgaire, la matricaire inodore, la renouée liseron, le laiteron des champs (parties aériennes) et la luzerne spontanée.

Un taux de 0,50 L/ha permettra de supprimer le chardon des champs pour l'année suivante.

Mélanges en cuve pour les cultures de lin

SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DE CES HERBICIDES POUR CONNAÎTRE LES AUTRES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES TAUX (S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS CI-DESSOUS), LE CALENDRIER D'APPLICATION ET LES VOLUMES D'EAU.

Produit d'association	Taux d'herbicide IPCO Warrant	Taux du produit d'association	Mauvaises herbes supprimées additionnelles
MCPA Ester ou MCPA Amine MCPA Amine (500 g e.a./L) MCPA Ester (500 g e.a./L) MCPA Ester (600 g e.a./L)	0,25 L/ha	420 - 560 g e.a./ha 0,84 à 1,12 L/ha 0,7 à 0,93 L/ha	Chardon des champs (suppression des parties épigées), bourse-à-pasteur, séneçon vulgaire, petite herbe à poux, lampourde glouteron, pissenlit, tabouret des champs, chénopode blanc, sarrasin de Tartarie, matricaire inodore, renouée liseron, moutarde sauvage, canola spontané, amarante à racine rouge*, laiteron des champs (parties épigées), luzerne spontanée
Poast Ultra	0,25 à 0,50 L/ha	0,32 à 0,47 L/ha plus Adjuvant Merge 0,75 à 1,0 L/ha	mauvaises herbes graminées annuelles, Chardon des champs
Poast Ultra plus Ester MCPA	0,25 à 0,50 L/ha	0,32 à 0,47 L/ha plus Adjuvant Merge 0,75 à 1,0 L/ha plus 420 à 560 g ai/ha	mauvaises herbes à feuilles larges, graminées annuelles, et certaines mauvaises herbes à feuilles larges vivaces
Select	0,34 à 0,50 L/ha	0,19 L/ha + Amigo Adjuvant at 0,5% v/v	chardon des champs**, folle avoine, sétaire verte, orge spontanée, blé spontané, avoine spontanée, et renouée liseron
Select plus Ester MCPA	0,13 à 0,17 L/ha	0,19 L/ha plus Amigo Adjuvant à 0,5 v/v plus 420 à 560 g e.a./ha	Taux faible : 0,13 L/ha d'herbicide IPCO Warrant + 420 g e.a./ha d'Ester MCPA – chardon des champs (infestation faible), folle avoine, sétaire verte, céréales spontanées (blé, orge, avoine). Taux élevé : 0,17 L/ha d'herbicide IPCO Warrant + 560 g e.a./ha d'Ester MCPA – chardon des champs (infestation de moyenne à élevée), folle avoine, sétaire verte, amarante à racine rouge, renouée, laiteron (potager et glabre) (parties épigées), céréales spontanées (blé, orge, avoine), canola spontané, et renouée liseron

* Se référer à l'étiquette de l'herbicide MCPA pour connaître les taux.

**Chardon des champs – 0,34 L d'herbicide IPCO Warrant/ha pour une suppression tout au long de la saison, 0,50 L d'herbicide IPCO Warrant/ha pour une suppression qui se poursuit l'année suivante.

Instructions pour le mélange

Note 1 : Les taux d'herbicide Ester MCPA de 420 g de matière active/ha ou plus, ou d'herbicide MCPA amine de 490 g de matière active/ha ou plus, peuvent retarder la maturité et ainsi diminuer le rendement.

Note 2 : Lorsqu'on utilise des herbicides de contact comme l'herbicide bromoxynil (qui endommagent les feuilles du chardon des champs), il faut appliquer l'herbicide IPCO Warrant de 7 à 14 jours avant ou 14 jours après l'utilisation de ces herbicides pour ainsi permettre au chardon des champs de récupérer et de

reprendre sa croissance.

Note 3 : Verser la quantité nécessaire d'herbicide IPCO Warrant dans un réservoir à moitié rempli d'eau et agiter. Ajouter la quantité requise d'herbicide Poast Ultra et continuer à agiter. Verser la quantité de l'adjuvant Merge requise et rajouter ensuite de l'eau jusqu'à ce que réservoir soit rempli. Continuer à agiter.

Note 4 : Verser la quantité nécessaire d'herbicide IPCO Warrant, puis de l'herbicide MCPA, dans le pulvérisateur à moitié rempli d'eau et agiter pendant 2 à 3 minutes. Ajouter l'herbicide Poast Ultra, puis l'adjuvant Merge, et rajouter ensuite de l'eau jusqu'à ce qu'on obtienne le volume nécessaire. Agiter sans arrêt.

AVOINE (Ouest canadien seulement), BLÉ (PRINTEMPS ET HIVER) et ORGE (PRINTEMPS)

L'herbicide IPCO Warrant peut être utilisé dans les cultures de blé (printemps et hiver), d'orge (printemps) et d'avoine pour supprimer le chardon des champs, le séneçon vulgaire, le laiteron des champs (parties aériennes), la renouée liseron, la matricaire inodore et la luzerne spontanée. Il faut appliquer ce l'herbicide IPCO Warrant lorsque le blé, l'orge et l'avoine sont entre le stade des trois feuilles et le stade de la feuille étendard et que les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps à partir du stade de 3 talles à juste avant le stade de fouet. L'herbicide IPCO Warrant endommage les légumineuses telles que le trèfle et la luzerne ; par conséquent, les céréales ne doivent pas être contre-ensemencées de légumineuses. Se reporter à la section intitulée « Pâturage et récolte pour la nourriture pour les animaux » pour connaître les intervalles à respecter dans le cas des cultures immatures.

Taux d'utilisation

L'herbicide IPCO Warrant peut être utilisé seul dans l'avoine (ouest du Canada seulement), blé de printemps et orge de printemps pour la suppression du chardon des champs.

Pour supprimer la croissance des parties épigées du chardon des champs, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 L/ha ; l'herbicide agira pendant 6 à 8 semaines. La croissance peut reprendre à la fin de la saison sans toutefois compromettre la récolte.

Pour supprimer le chardon des champs pendant toute la saison, porter la dose d'herbicide IPCO Warrant à 0,34 L/ha.

Mélanges en cuve pour les cultures d'avoine (Ouest canadien seulement), blé de printemps et d'hiver et orge

SE RÉFÉRER AUX ÉTIQUETTES DE CES HERBICIDES POUR CONNAÎTRE LES AUTRES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES TAUX (S'ILS NE SONT PAS INDIQUÉS CI-DESSOUS), LE CALENDRIER D'APPLICATION ET LES VOLUMES D'EAU.

Les mélanges en cuve suivants permettent de supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces indiquées sur les étiquettes des produits d'association ainsi que les mauvaises herbes indiquées dans la colonne des commentaires ci-dessous

Produit d'association	Cultures homologuées	Herbicide IPCO Warrant	Taux du produit d'association	Mauvaises herbes additionnelles supprimées
2,4-D Ester ou 2,4-D Amine 2,4-D Amine (470 g e.a./L) 2,4-D Amine (564 g e.a./L) 2,4-D Ester (564 g e.a./L) 2,4-D Ester (660 g e.a./L)	blé de printemps blé dur orge de printemps	0,17 à 0,25 L/ha	420 à 560 g e.a./ha 0,9 à 1,2 L/ha 0,75 à 1,0 L/ha 0,64 à 0,85 L/ha	Chardon des champs (Herbicide IPCO Warrant à 0,17 L/ha supprimera le chardon des champs durant 6 à 8 semaines et, à 0,25 L/ha, fournira une suppression tout au long de la saison) NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE
MCPA Ester ou MCPA Amine MCPA Amine (500 g e.a./L) MCPA Ester (500 g e.a./L) MCPA Ester (600 g e.a./L)	blé de printemps blé dur orge de printemps avoine	0,17 à 0,25 L/ha	420 à 560 g e.a./ha 0,84 à 1,12 L/ha 0,7 à 0,93 L/ha	Chardon des champs (Herbicide IPCO Warrant à 0,17 L/ha supprimera le chardon des champs durant 6 à 8 semaines et, à 0,25 L/ha, fournira une suppression tout au long de la saison)
MCPA Ester plus Liquide Achieve	blé de printemps blé dur blé d'hiver orge de printemps	0,13 à 0,17 L/ha	420 à 560 g e.a./ha plus 0,5 L/ha plus Turbocharge 0,5% v/v	sétaire verte, sétaire glauque, échinochloa pied-de-coq, ivraie de Perse, folle avoine NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE
MCPA Ester plus Axial 100 EC	blé de printemps orge de printemps	0,13 à 0,17 L/ha	420 à 560 g e.a./ha plus 600 mL/ha plus Adigor 700 mL/ha	folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE

Florasulam SC Plus MCPA Ester	blé de printemps blé dur blé d'hiver orge de printemps avoine	0,13 L/ha	0,1 L/ha plus 420 g e.a./ha	chardon des champs, canola spontané*, céraiste vulgaire, gaillet gratteron, pissenlits (semis ; rosettes hivernantes <15 cm), sagesse-des-chirurgiens (rosettes de printemps seulement), ortie royale, chénopode blanc, amarante, céanothus d'Amérique, bourse-à-pasteur, renouée, laiteron des champs (parties épigées seulement)** , laiteron potager, tabouret des champs, érodium cicutaire, renouée liseron, et moutarde sauvage, et répression du pissenlit (rosettes hivernantes >15 cm; plantes matures) *Y compris les variétés de canola Roundup Ready, Liberty-Link et Smart tolérants aux herbicides **Suppression seulement constatée au moins 40 jours après le traitement
Florasulam SC Plus MCPA Ester plus Axial 100 EC	blé de printemps orge de printemps	0,13 L/ha	0,1 L/ha plus 420 g e.a./ha plus 600 mL/ha plus Adigor 700 mL/ha	folle avoine, sétaire verte*, sétaire glauque, avoine spontanée, graines de l'alpiste des Canaries spontanée, panic millet, et échinochloa pied-de-coq** *Répression seulement de la sétaire verte. **Une diminution de la suppression de l'échinochloa pied-de-coq peut être constatée avec ce mélange en réservoir. NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE

Starane™ II plus MCPA Ester	blé de printemps blé dur blé d'hiver orge de printemps	0,13 L/ha ou 0,17 L/ha	0,31 L/ha plus 420 g e.a./ha 0,41 L/ha plus 560 g e.a./ha	Taux faible : gaillet gratteron (1 à 4 verticilles), chardon des champs (infestations faibles), lin spontané (1 à 12 cm), sagesse-des-chirurgiens (semis de printemps 2 à 4 feuilles), kochia *** , chénopode blanc, moutarde sauvage, bourse-à-pasteur, tabouret des champs, tournesol spontané et répression de l'érodium ciculaire (1 à 8 feuilles) Taux élevé : gaillet gratteron (1 à 4 verticilles), sagesse-des-chirurgiens**, kochia***, chénopode blanc, bourse-à-pasteur, tabouret des champs, érodium ciculaire(1 à 8 feuilles), tournesol spontané, lin spontané (1 à 12 cm), moutarde sauvage, sarrasin de Tartarie, renouée liseron (1 à 4 feuilles), chardon des champs * (infestations de moyennes à élevées), canola spontané, pissenlit ** sénéçon vulgaire, mauve à feuilles rondes (1 à 6 feuille), amarante à racine rouge, ansérine de Russie, matricaire inodore, renouée, laitron potager, laitron des champs*, et répression de la céréiste vulgaire *** , ortie royale (2 à 6 feuille) * Suppression tout au long de la saison, avec des repousses à l'automne (suppression des parties épiées). ** rosettes de printemps seulement. *** Y compris les biotypes résistants aux herbicides du Groupe 2 qui inhibent l'enzyme ALS. NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE
Starane II Plus MCPA Ester plus Liquide Achieve	blé de printemps blé dur blé d'hiver orge de printemps	0,13 L/ha ou 0,17 L/ha	0,31 L/ha plus 420 g e.a./ha plus 0,5 L/ha ou 0,41 L/ha plus 560 g e.a./ha plus 0,5 L/ha plus Turbocharge 0,5 % v/v	plus sétiaire verte, folle avoine NE PAS UTILISER SUR L'AVOINE

Instructions pour le mélange en cuve

Note 1: Si un produit d'association nécessite l'ajout d'un adjuvant, ajouter l'adjuvant et le taux de dilution recommandés au mélange en réservoir.

Note 2 : Pour un mélange avec l'herbicide Refine Extra, mélanger d'abord le Refine Extra dans de l'eau fraîche, puis ajouter la quantité requise d'herbicide IPCO Warrant. Incorporer ensuite l'herbicide MCPA

ou l'herbicide 2,4-D et ajouter le surfactant en dernier.

TERRES EN JACHÈRE D'ÉTÉ ET TERRES AGRICOLES NON CULTIVÉES

L'herbicide IPCO Warrant peut être appliqué sur les terres laissées en jachère d'été (une fois par an) et sur les terres agricoles non cultivées (autour des bâtiments agricoles, des aires de stockage, des clôtures, etc.) à raison de 0,50 L/ha pour la suppression du chardon des champs, de la matricaire inodore, du séneçon vulgaire, de la renouée liseron, des parties aériennes du laiteron des champs et de la luzerne spontanée. Procéder à la pulvérisation lorsque le chardon des champs est en pleine croissance et se trouve entre le stade de la rosette et celui du bourgeonnement.

GRAMINÉES DE SEMIS ET ÉTABLIES POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES ET DE FOURRAGE (OUEST CANADIEN SEULEMENT)

Y compris : pâturin des prés, brome inerme, alpiste roseau, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, fétuque élevée, vulpin des prés, dactyle pelotonnée, élyme de l'Altaï, élyme de Russie, phléole des prés, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, chiendent à tiges rudes, agropyre des rives pour la production de semences et de fourrage et agropyre élevé pour la production de fourrage seulement : Pour combattre les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette ainsi que le trèfle d'alsike, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,50 L/ha dans 110 à 220 L/ha d'eau. Effectuer un traitement par an au moyen d'un pulvérisateur terrestre. Pour les semis de graminées, appliquer le produit au stade de 2 à 4 feuilles. Pour les graminées établies, appliquer au stade du gonflement, ou en automne après la récolte, ou au début du printemps. Consulter la section « Pâturage et récolte pour la nourriture pour animaux ».

PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL COMPOSÉES DE SAPINS BAUMIERS

Pour supprimer la vesce (*Vicia spp.*), appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 L/ha mélangé dans 150 à 200 L/ha d'eau. Appliquer le produit directement sur les feuilles en utilisant un pulvérisateur hydraulique. Le traitement est plus efficace lorsque les tiges de la vesce ont de 10 à 15 cm de hauteur et que la plante n'a pas encore atteint la couronne de l'arbre. Éviter tout contact avec les deux tiers supérieurs de la couronne de l'arbre. Ne pas utiliser le produit sur les lits de semences, les plantes transplantées et lorsque le traitement se fait en hauteur (recouvrement entier de la plante).

BETTERAVES À SUCRE

Pour supprimer le chardon des champs, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 à 0,50 L/ha au moyen d'un pulvérisateur terrestre. Faire une pulvérisation foliaire généralisée ou en bande sur un rang. Lorsqu'on effectue un traitement en bande, il faut réduire la quantité d'herbicide IPCO Warrant en proportion avec la largeur de la bande. L'herbicide IPCO Warrant doit être appliqué lorsque les betteraves à sucre sont entre le stade du cotylédon et celui de huit feuilles. Pour supprimer efficacement le chardon des champs, faire un traitement généralisé, c'est-à-dire pulvériser l'herbicide IPCO Warrant sur toute la surface infestée. Ne pas appliquer le produit au cours des 90 jours qui précèdent la récolte.

RUTABAGA

Pour supprimer la petite herbe à poux, pulvériser l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 L/ha dans 200 à 300 L/ha d'eau au moyen d'un pulvérisateur à rampe. Appliquer en postlevée lorsque le rutabaga est au stade de 2 à 6 feuilles et que les plants de la petite herbe à poux ont 5 à 10 cm de hauteur. Si les plants sont plus gros, l'herbicide sera moins efficace. Ne faire qu'un seul traitement par année. Le délai d'attente avant la récolte est de 83 jours.

POUR SUPPRIMER LE CHARDON DES CHAMPS DANS LES CULTURES DE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (*Phalaris canariensis*) Y COMPRIS L'ALPISTE DES CANARIES ANNUELLE CULTIVÉ POUR LA CONSOMMATION HUMAINE PENDANT UNE PÉRIODE DE 6 À 8 SEMAINES

Pour utilisation dans les provinces des Prairies et dans les régions de la rivière de la Paix, d'Okanagan et de Creston SEULEMENT de la Colombie-Britannique.

Pour supprimer le chardon des champs dans les cultures de graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*) pendant une période de 6 à 8 semaines, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à un taux de 0,17 L/ha et MCPA ester à raison de 420 à 560 g ae/ha dans au moins 100 L d'eau/ha pour couvrir entièrement les mauvaises herbes, avec une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Appliquer lorsque le chardon des champs est dans la rosette au stade pré-bourgeon et lorsque les graines de l'alpiste des canaries (*Phalaris canariensis*) sont entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade de la feuille étendard. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison. Ne PAS appliquer dans les 60 jours avant la récolte. Les grains annuelles de l'alpiste des canaries peuvent être récoltées pour la consommation humaine

AVIS À L'UTILISATEUR : Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, La Coopérative Interprovinciale Limitée n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI

BLEUETS EN CORYMBES : Faire un traitement par année en postlevée pour supprimer la vesce jargeau, le trèfle rouge et le trèfle blanc. Appliquer en pulvérisation dirigée (équipement au sol) ciblant les mauvaises herbes et loin des plantes (éviter tout contact avec le feuillage ou les parties ligneuses pour réduire le risque de dommages à la culture) ou comme un traitement localisé sous la verrière des plants de bleuets en corymbes. Les plantes sont plus sensibles au IPCO Warrant appliqué au printemps avant la floraison, avant et/ou pendant le cycle de croissance annuel de la culture, qu'après la floraison. Ne pas appliquer IPCO Warrant d'une semaine avant la floraison jusqu'à une semaine après la floraison.

Appliquer le produit à raison de 0,25 L/ha pour la vesce jargeau, et 0,50 L/ha pour le trèfle rouge et le trèfle blanc. Le délai d'attente avant récolte est de 45 jours.

COLZA (CANOLA) - ONTARIO SEULEMENT : Pour utilisation en Ontario dans les cultures de colza (canola) des cultivars suivants homologués au Canada : Cyclone, Ebony, Jewel, 46A65 et Hyola 401.

Mauvaises herbes supprimées	Dose	Pour des résultats optimaux
chardon des champs matricaire inodore renouée liseron laiteron des champs (parties aériennes) sénéçon vulgaire	0,25 L/ha à 0,34 L/ha	1. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en pleine croissance 2. Pulvériser à raison de 100 à 200 L/ha pour assurer une couverture uniforme

Faire un traitement par saison, en postlevée. Appliquer lorsque le stade foliaire du colza (canola) se situe entre 2 et 6 feuilles et que les mauvaises herbes sont en pleine croissance. Pulvériser l'herbicide lorsque le chardon des champs se trouve entre le stade de la rosette et celui du prébourgeonnement.

FRUCTIFÈRES ET NON FRUCTIFÈRES GROUPE DE CULTURES (CG 11-09): Pomme, azérole, pommelte, nèfle du Japon, cenelle, nèfle, poire, poire asiatique, coing, coing de Chine, coing du Japon, tejocote, cultivars, variétés et hybrides de ces denrées. (Les arbres non fructifères devraient être établis et âgés d'un an ou plus) : Utiliser en traitement localisé sur les fruits à pépins pour supprimer les espèces de vesces vivaces et le supprimer des mauvaises herbes. Si on se sert d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos pour traiter les petites infestations, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à un taux de 34 mL par 1000 m² dans 200 L d'eau lorsque le pois sauvage vivace se trouve au début du stade de floraison. Si on se sert d'un pulvérisateur à rampe pour traiter les infestations plus grandes, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 L/ha dans 150-200 L d'eau. Éviter un contact de la bouillie de pulvérisation avec les branches d'arbre. Pour de meilleurs résultats, appliquer au début du printemps. Allouer au moins 30 jours entre l'application sur les mauvaises herbes et la récolte. Maximum 1 application par année.

CHOU, CHOU-FLEUR, BROCOLI, CHOU-RAVE (TRANSPLANTÉS), CHOU CHINOIS (TRANSPLANTÉ ET SEMÉ), RADIS DU JAPON, CHOU-MOUTARDE ÉPAIS («BOK-CHOÏ») ET BROCOLI CHINOIS (SEMÉS) ET CHOIX-DE-BRUXELLES: Faire une application par année pour supprimer l'herbe à poux, la vesce jargeau, le sénéçon vulgaire, le chardon des champs et pour la répression de la petite oseille. Appliquer au sol seulement, après la transplantation.

Taux d'application: appliquer à raison de 0,34 L/ha dans 300 L d'eau par ha.

Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours.

CANNEBERGE : Faire une ou deux applications par année. Un intervalle d'application minimum de 14 jours est requis entre les applications. Appliquer à l'aide d'un équipement de type humecteur, un pulvérisateur à dos ou un équipement de pulvérisation au sol.

APPLICATION DU HUMECTEUR (CANNEBERGE)

Les humectations peuvent être effectuées sous forme de traitement localisé. On peut utiliser à cet effet un applicateur ayant, par exemple, la forme d'un bâton de hockey. **La solution de traitement doit être appliquée en humectant le feuillage des mauvaises herbes qui s'étend au-dessus du couvert des plants de canneberges.** Les applications par humectation peuvent être faites à l'automne, au moins deux semaines après la récolte et après que les plantes ont pris leur couleur de dormance hivernale, ainsi qu'au printemps, avant le débourrement des bourgeons. Les traitements par humectation peuvent aussi être effectués en dehors de la période de dormance après le débourrement des bourgeons des plants de canneberge (première levée (1 à 2 mm) du méristème terminal) en essuyant la solution de produit sur le feuillage des mauvaises herbes qui s'étend au-dessus de la canopée des canneberges pour supprimer les mauvaises herbes à levée tardive ou les mauvaises herbes ayant échappé aux précédentes mesures de suppression. **Éviter le contact de la solution de traitement avec le feuillage des plants de canneberge après le débourrement des bourgeons afin de ne pas endommager les plants.**

Taux d'application: Appliquer une solution à 1.2 % de l'herbicide IPCO Warrant dilué dans l'eau (12 mL du produit par litre d'eau) pour supprimer la vesce jargeau.

Le délai à respecter avant la récolte est de 60 jours.

PULVÉRISATEUR À DOS OU ÉQUIPEMENT DE DIFFUSION AU SOL

Des applications foliaires généralisées peuvent être effectuées lorsque les plants de canneberge sont complètement dormants à la fin de l'automne et avant le débourrement au début du printemps. Le moment de la dormance et du débourrement dépend de la variété et du temps. La fenêtre d'application idéale se produit lorsque le plant de canneberge est complètement en dormance et que les mauvaises herbes émergées ont une croissance de canopée suffisante pour la couverture du produit.

Taux d'application: Faire 1 à 2 applications dans 0,25 L/ha – 0,50 L/ha d'herbicide IPCO Warrant dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture adéquate (100-200 L/ha d'eau) pour la suppression des mauvaises herbes étiquetées.

Le délai à respecter avant la récolte est de 60 jours.

NAVET

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette, appliquer l'herbicide IPCO Warrant avec un pulvérisateur à rampe au taux de 0,25 à 0,34 L/ha à environ 200 à 300 L/ha d'eau. Appliquer sous forme de pulvérisation en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. Ne faire qu'un seul traitement par année. Intervalle avant récolte pour les racines de navet est de 30 jours et 15 jours pour les feuilles de navet.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES BRISE-VENT : Pour supprimer le chardon des champs dans les brise-vent constitués des plantes suivantes : lilas vulgaire, saule à feuilles aiguës, épinette du Colorado, épinette blanche, shépherdie et cerisier de Virginie. Effectuer une application par année. Appliquer sur le chardon des champs lorsqu'il est entre le stade de la rosette et celui du prébourgeonnement, après l'émergence, application au sol seulement.

Taux d'application: Appliquer le produit à raison de 0,50 L/ha.

FRAISES (régénération)

Pour supprimer la vesce jargeau et le chardon des champs et réprimer l'oseille et la marguerite blanche, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 à 0,50 L/ha. Effectuer un traitement généralisé à l'aide d'un pulvérisateur à rampe calibré pour débiter un volume total de 150 à 200 L/ha. Pour supprimer le chardon des champs, se référer à la section « Suppression du chardon des

champs ». Pour supprimer la vesce jargeau, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 L/ha. Pour l'oseille et la marguerite blanche, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,50 L/ha. Effectuer un seul traitement immédiatement après avoir récolté mais avant de tondre. Attendre au moins 7 à 10 jours avant de tondre. Ne pas appliquer l'herbicide IPCO Warrant après la mi-août, car il risque d'entraver le développement des stolons et la formation des bourgeons. Les applications tardives d'herbicide IPCO Warrant risquent d'endommager les récoltes et ainsi d'en diminuer le rendement à la saison suivante.

Appliquer l'herbicide IPCO Warrant en été seulement comme traitement de régénération.

Ne pas appliquer l'herbicide IPCO Warrant plus d'une fois par année.

Les variétés de fraises précoces, telles qu'Annapolis et Veestar, traitées à l'herbicide IPCO Warrant sont plus sujettes aux meurtrissures. De plus, l'herbicide risque d'être plus dommageable lorsque surviennent certaines agressions du milieu telles que sécheresse, inondation ou conditions hivernales rigoureuses.

SUPPRESSION DE LA VESCE JARGEAU DANS LES CULTURES DE BLEUET NAIN DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

Appliquer l'herbicide IPCO Warrant pour supprimer la vesce jargeau dans les cultures de bleuet nain. **POUR TRAITEMENT LOCALISÉ SEULEMENT.** Si on se sert d'un pistolet ou d'un pulvérisateur à dos pour traiter les infestations mineures, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 25 mL par 1 000 mètres carrés dans 200 L d'eau. Si on sert d'un pulvérisateur à rampe pour traiter des infestations plus importantes, appliquer 250 mL d'herbicide IPCO Warrant par hectare dans 150 à 200 L d'eau. Effectuer une application par année, au cours de l'année de croissance végétative. Effectuer l'application en juin OU lorsque la vesce jargeau commence à être en fleurs. Les applications d'herbicide IPCO Warrant peuvent causer des dommages aux cultures ayant comme conséquence un rendement réduit au cours de la saison suivant l'application. Le délai à respecter avant la récolte est de 10 mois.

SUPPRESSION DU CHARDON DES CHAMPS ET AUTRES MAUVAISES HERBES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE PEUPLIER ET LEURS HYBRIDES

Appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,50 L/ha pour supprimer le chardon des champs et d'autres mauvaises herbes figurant sur l'étiquette dans les cultures intensives à courte rotation nouvelles et établies de peuplier (*Populus*) et leurs hybrides. N'effectuer qu'une application par année. Appliquer sur le chardon des champs à l'étape rosette à préfloraison. Appliquer par voie terrestre seulement par pulvérisation générale ou par pulvérisation directe à la base de l'arbre. Des feuilles bombées et des tiges tordues peuvent se produire mais cela ne devrait pas nuire à la croissance.

AVERTISSEMENT : La tolérance à l'herbicide IPCO Warrant des clones/hybrides de peuplier varie. Les lésions observées comprennent : lésions sur les feuilles, bombement des feuilles, torsion des tiges, hauteur ou diamètre réduits. Puisque tous les clones/hybrides n'ont pas tous été testés pour leur tolérance, l'utilisation de ce produit doit se limiter à une petite zone de chaque clone/hybride pour confirmer leur tolérance avant d'adopter ce produit pour un usage plus général au champ.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES EN POSTLEVÉE DANS LES CULTURES DE CONIFÈRES EN PLEINE-TERRE

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les plantations de conifères établis, y compris le sapin baumier, le sapin Fraser, l'épinette blanche, et le pin blanc, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,34 litre de produit dans 150 à 300 litres d'eau par hectare en tant que pulvérisation dirigée. Appliquer en bandes de chaque côté des arbres en entrant en contact qu'avec les feuilles du bas seulement. Éviter le contact avec les deux tiers supérieurs de la couronne des arbres. Ne pas effectuer d'applications sur les lits de semences, sur les plants repiqués, ni d'applications par le dessus. Faire un traitement par saison.

L'herbicide IPCO Warrant a été testé sur le sapin baumier, le sapin Fraser, le pin blanc et l'épinette blanche. L'herbicide IPCO Warrant peut être appliqué sur d'autres conifères ne figurant pas sur la liste. Toutefois, leur tolérance à l'herbicide IPCO Warrant peut varier. La première application d'herbicide IPCO Warrant sur tout conifère ne figurant pas dans la liste doit se limiter à une petite zone pour confirmer sa tolérance avant d'adopter ce produit pour un usage plus général au champ.

SUPPRESSION DES FEUILLES LARGES, Y COMPRIS LA VESCE, DANS LE GROUPE DE CULTURES 12-09 (FRUITS À NOYAU)

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, y compris la vesce, applique l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,50 litres de produit dans 150 à 300 litres d'eau par hectare. Si on se sert d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos pour traiter les petites infestations, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à un taux de 25 à 50 mL par 1 000 m² dans 300 L d'eau lorsque la vesce se trouve au début du stade de floraison. Appliquer jusqu'au début du stade de floraison en tant que traitement localisé. Utiliser le taux le plus élevé en cas d'infestation grave ou pour obtenir une suppression résiduelle plus élevée. Éviter un contact de la bouillie de pulvérisation avec les branches d'arbre. Pour de meilleurs résultats, appliquer au début du printemps. Le délai à respecter avant la récolte est de 30 jours.

SUPPRESSION DE PETITE HERBE À POUX ET SÉNEÇON VULGAIRE SUR ÉPINARD

Pour la suppression de petite herbe à poux et séneçon vulgaire, applique l'herbicide IPCO Warrant à raison de 174 mL per hectare. Un maximum de deux traitements est autorisé par année. Un intervalle d'application minimum de 14 jours est requis entre les applications. Appliquer sur les populations légères de petites mauvaises herbes en croissance active dans de bonnes conditions de croissance. Appliquer sur les épinards au stade 2-5 feuilles en utilisant 200 litres d'eau par hectare.

Des dommages aux cultures peuvent se produire si l'application est faite pendant les périodes où les conditions de croissance des cultures sont moins favorables. Un enroulement des feuilles peut être observé sur les petits épinards. Toutes les variétés n'ont pas été testées pour la tolérance des cultures. Testez une petite zone en premier. Ne pas appliquer sur tout le champ à moins d'être à l'aise avec le niveau de sécurité de la culture de la variété plantée.

Ne pas appliquer le produit au cours des 21 jours qui précèdent la récolte.

BETTERAVES DE JARDIN

Faire une application par année pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. Appliquer sur les betteraves de jardin au stade 2 - 8 feuilles. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active. Appliquer au sol seulement, après la transplantation. Le délai d'attente avant la récolte est de 30 jours.

Taux: appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,34 L/ha dans 200 L – 300 L d'eau par ha.

SUPPRESSION DU CHARDON DES CHAMPS SUR BAIES DE SASKATOON

Appliquer sur le chardon des champs lorsqu'il est entre le stade de la rosette. Les applications ne doivent être faites qu'avec de l'équipement d'applicateur d'humecteur, des pulvérisateurs blindés ou des canons de verger portatifs (pulvérisation directe). Les humectations peuvent être effectuées sous forme de traitement localisé à cet effet un applicateur ayant, par exemple, la forme d'un bâton de hockey. Les applications peuvent être faites à l'automne aux semis établis plantés au printemps et après que les buissons aient atteint la dormance hivernale et au printemps avant la débourrement des bourgeons. Les traitements par humectation peuvent aussi être effectués après le débourrement des bourgeons pour supprimer les mauvaises herbes à levée tardive ou les mauvaises herbes ayant échappé aux précédentes mesures de suppression. Éviter le contact de la solution de traitement avec le feuillage après le débourrement des bourgeons afin de ne pas endommager les plants.

Taux: Appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,56L/ha dans 200 à 300 L/ha d'eau à l'aide de pulvérisateurs blindés ou de canons de verger portatifs (pulvérisation directe) ou à 2 % v/v (20 mL du produit par litre d'eau) à l'aide d'un équipement applicateur de humecteur.

Faire une application par année. Appliquer à l'aide d'un équipement de type humecteur, des pulvérisateurs blindés ou des canons de verger portatifs (pulvérisation directe). Le délai à respecter avant la récolte est de 45 jours.

SUPPRESSION DE LES MAUVAISES HERBES INDIQUÉES SUR L'ÉTIQUETTE SUR LES OIGNONS À BULBE SEC

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les oignons à bulbe sec, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,42 à 0,56 L/ha dans 200 à 300 litres d'eau comme une seule application appliquée à l'étape de 4 à 8 feuilles de la culture. Pour limiter toute lésion des cultures, en particulier sur les sols minéraux, appliquer après au moins 2 jours de temps ensoleillé et ne pas appliquer si des précipitations sont attendues dans les 24 heures. Ne pas appliquer lorsque la culture est soumise à un stress tel que l'excès ou le manque d'humidité, la température extrême

ou les blessures causées par les herbicides appliqués précédemment. Toutes les variétés d'oignons à bulbe sec n'ont pas été testées pour la tolérance à l'herbicide IPCO Warrant; par conséquent, il est conseillé aux producteurs de tester d'abord une petite zone avant d'utiliser l'herbicide IPCO Warrant sur un champ entier et/ou de consulter leur fournisseur de semences au sujet de la tolérance des variétés d'oignons à l'herbicide IPCO Warrant.

Une application par saison. Le délai à respecter avant la récolte est de 45 jours.

SYSTÈME IVM TRANSLINE™ (UTILISATION SUR TERRES NON CULTIVÉES)

POUR L'UTILISATION DANS LA RÉGION INTÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (y compris la région de la rivière de la Paix en C.-B.), LES PRAIRIES, ET DANS LES RÉGIONS CENTRALES ET ATLANTIQUES DU CANADA SEULEMENT.

On peut utiliser l'herbicide IPCO Warrant dans les zones non cultivées suivantes : emprises (hydro, voies ferrées, lignes de communication, pipelines) et endroits associés comme les stations, sites manufacturiers industriels, sites de stockage, terrains libres et bords de chemins, bases militaires et pelouses peu entretenues*. Ce produit n'est pas homologué pour utilisation sur les pelouses fines ou celles très entretenues. Appliquer entre 0,25 et 0,50 L/ha selon la quantité des mauvaises herbes et le niveau de suppression du chardon des champs requis. Consulter le tableau Mauvaises herbes supprimées pour connaître la dose d'applications appropriée.

*Pelouses peu entretenues qui peuvent contenir un mélange de gazon rustique, résistant à la sécheresse, à croissance lente et de taille courte, de la fétuque, diverses herbes hautes et espèces à feuilles larges résistantes à l'usure comme le trèfle. Les zones de pelouses peu entretenues comprennent aussi celles qui reçoivent peu ou pas d'applications de fertilisant, aucune irrigation et qui ne sont tondues ou coupées qu'à l'occasion. Ne comprend pas les pelouses fines ou très entretenues.

MÉLANGES EN CUVE

L'herbicide IPCO Warrant peut être mélangé en réservoir avec le (amine ou ester) 2,4-D le MCPA (amine ou ester) pour supprimer d'autres mauvaises herbes à feuilles larges sur les bords des chemins et les terrains libres. L'herbicide IPCO Warrant peut être mélangé en réservoir avec la (amine) 2,4-D pour supprimer d'autres mauvaises herbes à feuilles larges dans les emprises (hydro, voies ferrées, lignes de communication, pipelines) et endroits associés comme les stations, les sites manufacturiers industriels et les sites de stockage.

On peut mélanger en cuve l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,50 L/ha aux herbicides 2,4-D ou MCPA au taux de 420 à 560 g d'ingrédient actif/ha. Ce mélange en cuve permet de supprimer plusieurs mauvaises herbes dont les suivantes : chardon des champs, lampourde glouteron, petite herbe à poux, pissenlit, chénopode blanc, matricaire inodore, laitron des champs, bourse-à-pasteur, tabouret des champs, sarrasin de Tartarie, renouée liseron et moutarde des champs. Appliquer jusqu'à hauteur de 15 cm sur les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges.

GRANDS PÂTURAGES ET PÂTURAGES

Y compris : pâturin des prés, brome inerme, alpiste roseau, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, fétuque élevée, vulpin des prés, dactyle pelotonné, élyme de l'Altaï, élyme de Russie, fléole des prés, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre de rivage, agropyre élevé.

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette en plus du trèfle alsike, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,50 L/ha dans 110 à 120 L/ha d'eau. Effectuer une application par saison par pulvérisateur terrestre. Pour les semis, appliquer au stade de 2 à 4 feuilles. Pour les graminées établies, appliquer au stade épiage ou à l'automne après la récolte ou au début du printemps. Ne pas appliquer de mélanges en réservoir contenant du 2,4-D ou du MCPA.

AVIS À L'UTILISATEUR : Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, La Coopérative Interprovinciale Limitée n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les

conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

MODE D'EMPLOI

POUR UTILISATION DANS LA RÉGION INTÉRIEURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, LES PRAIRIES (y compris la région de la rivière de la Paix en C.-B.), ET DANS LES RÉGIONS CENTRALES ET ATLANTIQUES DU CANADA SEULEMENT.

POUR SUPPRIMER LA CENTAURÉE MACULÉE ET LA CENTAURÉE DIFFUSE DANS LES ZONES NON CULTIVÉES (emprises [hydro, voies ferrées, lignes de communication, pipelines] et endroits associés comme les stations, sites manufacturiers industriels, sites de stockage, bords de chemins, aéroports, bases militaires et pelouses peu entretenues*) **DANS LES GRANDS PÂTURAGES, LES PÂTURAGES ET LES PEUPELEMENTS OU PLANTATIONS DE SAPINS BAUMIERS DE NOËL.**

*Pelouses peu entretenues qui peuvent contenir un mélange de gazon rustique, résistant à la sécheresse, à croissance lente et de taille courte, de la fétuque, diverses herbes hautes et espèces à feuilles larges résistantes à l'usure comme le trèfle. Les zones de pelouses peu entretenues comprennent aussi celles qui reçoivent peu ou pas d'applications de fertilisant, aucune irrigation et qui ne sont tondues ou coupées qu'à l'occasion. Ne comprend pas les pelouses fines ou très entretenues.

Mauvaises herbes supprimées

Taux d'application

Centauree maculée et centaurée diffuse 0,42 L/ha

Effectuer une application par année pour supprimer la centaurée maculée et la centaurée diffuse. Appliquer au printemps avant le stade du bourgeonnement des mauvaises herbes. Appliquer dans 100 à 200 L d'eau/ha. Appliquer sur les semis et sur les plantes établies.

MODE D'EMPLOI

POUR UTILISATION DANS L'EST DU CANADA SEULEMENT

SUPPRESSION EN POSTLEVÉE DES MAUVAISES HERBES DANS LE BLÉ DURUM

Pour supprimer les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,25 à 0,34 L de produit par hectare dans 100 à 200 litres d'eau par hectare. Appliquer une fois au cours du stade 3 feuilles à feuille paniculaire en n'entrant en contact qu'avec les feuilles. Le délai à respecter avant la récolte est de 60 jours.

Pour supprimer la grande herbe à poux, de l'émergence jusqu'au stade 5 feuilles, appliquer l'herbicide IPCO Warrant à raison de 0,34 litre de produit par hectare dans 100 à 200 litres d'eau par hectare. Le délai à respecter avant la récolte est de 60 jours.

ZONES TAMPONS DE PULVERISATION

Une zone tampon de pulvérisation n'est PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Avoine, betterave à sucre, blé, bleuet géant, bleuet nain, brise-vent, brocoli, canola, chou, chou-fleur, épinard, fraise, graminées fourragères, lin, maïs, orge, pâturages libres et pâturages de graminées, peupliers et leurs hybrides, plantations de sapins baumiers (arbres de Noël), rutabaga, navet, utilisations non agricoles, choux-de-Bruxelles	2
	Groupe de culture 11-09 (fruits à pépins) et 12-09 (fruits à noyau)	3
	Canneberge	4

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide IPCO Warrant est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide IPCO Warrant et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide IPCO Warrant ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Tous les produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.